

» intrus, les jureurs ont encouru l'excommu-  
» nication, portée contre les hérétiques &  
» schismatiques & les auteurs d'hérésie & de  
» schisme; car par ce ferment ils ont fait plus  
» que promettre d'embrasser le schisme, mais  
» ils l'ont réellement embrassé, en s'obligeant  
» à soutenir de tout leur pouvoir, une consti-  
» tution évidemment hérétique & schismati-  
» que. Ils ont encore encouru la suspension pro-  
» noncée par le S. Pere dans son Bref du  
» 13 Avril 1791, & s'ils ont exercé leurs  
» fonctions dans cet état, comme tous l'ont  
» fait, ils sont tombés dans l'irrégularité. —  
» Quant à l'absolution de ces censures, les  
» évêques de France absolvent par eux-mê-  
» mes, ou par leurs délégués, de l'excom-  
» munication portée contre les hérétiques &  
» les schismatiques & les auteurs de l'hérésie  
» & du schisme; & pour ce qui concerne la  
» suspension du Pape contre les jureurs non in-  
» trus, & l'irrégularité qui s'en est suivie, le  
» S. Pere en a laissé l'absolution aux Ordina-  
» res, à moins que ces curés jureurs ne suf-  
» sent en même tems intrus d'une partie de  
» quelqu'autre paroisse; car en ce cas ils se-  
» roient compris dans la classe des intrus, &  
» l'absolution de leur suspension seroit, comme  
» celle des intrus, maintenant réservée au  
» Pape. »

On fera surpris d'entendre que les curés jureurs sont peut-être plus coupables que les intrus: car les *intrus* étant en même tems *jureurs*, il paroît naturel de croire qu'ils sont plus criminels que les jureurs, & que la me-